

Objet : Maison des loisirs et des arts - tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques
Saison 2026-2027

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2026/80 du 18 juin 2026 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques de la Maison des loisirs et des arts de la saison 2026-2027,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : de fixer les tarifs à partir de juin 2026 des activités de la saison, des stages et rendez-vous artistiques de la Maison des loisirs et des arts comme ci- dessous :

TARIFS DES ACTIVITES A L'ANNEE

Les activités à l'année sont proposées en-dehors des vacances scolaires et des jours fériés, de façon hebdomadaire ou non.

		ADHESION OBLIGATOIRE		12,00 €
		DISCIPLINES	DUREE	
Enfants		Danses modern jazz et classique	45 mn	170€
		Acteurs en éveil, danses, loisirs créatifs, anglais, arts plastiques	1H	200€
		Petits créateurs, poterie	1H	210€
		Théâtre, arts plastiques, loisirs créatifs, danse classique	1H30	242 €
Adolescents		Théâtre 16-18 ans	2H	272€
		BD manga illustration, arts plastiques	2H	284 €
Adultes		Gym détente	1 H	227 €
		Langues (anglais, italien), fit danse	1H30	262€
		Arts plastiques, Théâtre	2H	315€
		Tricot (activité proposée par des bénévoles)	1 H 30	15€
		Peinture sur soie (activité proposée par des bénévoles)	2 H	15€
		Vitrail, Poterie	2H30	360€
		DUREE MENSUELLE	DUREE	Commune
Adultes		Couture	4 H	200€

Suite de la Décision du Maire N°2026/75

Tout nouvel adhérent ou adhérent essayant une nouvelle activité a le droit de demander un cours d'essai gratuit (sous réserve de places disponibles).

Chaque adhérent devra s'acquitter des droits d'inscription annuels.

Le règlement doit être effectué dans sa totalité au plus tard deux mois après l'édition de la facture. Pour les inscriptions en cours d'année le délai de paiement est de deux mois dès réception de la facture.

Un échelonnement de l'adhésion peut être accordée auprès de la régie centralisée entre le début des cours et le 31 décembre selon la situation de l'adhérent. Si un usager souhaite s'inscrire en cours d'année, un prorata pourra alors lui être accordé avec le fonctionnement suivant : tout trimestre commencé est dû en sa totalité.

Les activités réalisées par des intervenants bénévoles (tricot, peinture sur soie, ...) sont proposées aux tarifs suivants :

- 12 € d'adhésion obligatoire
- + 15 € forfaitaires de coût de fonctionnement.

Une fois l'inscription validée, l'adhésion est due en sa totalité. Il ne sera procédé à aucun remboursement excepté pour certains cas particuliers cités dans le point 2.8 du règlement intérieur « Conditions d'Arrêt », récapitulés ci-dessous :

- Si la ville de Sannois annule une activité en raison d'un nombre d'inscrits insuffisant ou de l'absence prolongée du professeur sans pouvoir trouver de remplaçant.
- Si l'usager fournit un certificat médical pour hospitalisation ou inaptitude à continuer l'activité.

Les régularisations seront effectuées par trimestre. Un trimestre commencé est dû dans sa totalité. En aucun cas les droits d'inscription annuels ne seront remboursés.

Pour les inscriptions effectuées après le 1er janvier, une réduction de 30 % sera appliquée. **Le tarif de l'activité après application de la réduction sera arrondi à l'euro le plus proche.**

Mise en place d'un quotient familial simplifié

Dans un souci de rendre la pratique culturelle et de loisirs accessible, la ville met en place un quotient familial simplifié.

Ainsi pour les personnes ayant un quotient familial situé entre 1 et 4, une réduction de 10 % sera appliquée sur l'activité annuelle.

Le tarif de l'activité après application de la réduction sera arrondi à l'euro le plus proche.

Le quotient familial est calculé chaque année.

TARIFS DES ACTIVITES PONCTUELLES

Les activités ponctuelles sont proposées soit pendant les vacances scolaires, il s'agira alors de stages soit à certaines dates durant la saison, il s'agira alors de rendez-vous artistiques et culturels (Sophrologie, Haiku, Ciné-samedis, Ateliers, Neurographica, pass Culture...).

Pour ce type d'activités, l'adhésion n'est pas demandée.

	DUREE	N° TARIF	
Enfants Adolescents Adultes	45 MIN	1	6 €
	1H	2	8,5 €
	1H30	3	11 €
	2H	4	13 €
	2H30	5	16 €
	3H	6	19 €
	3H30	7	21,50 €
	4H	8	24 €
	4H30	9	26,50 €
	5H	10	29 €
	5H30	11	32 €
	6H	12	34,50 €
	6H30	13	37 €
	7H	14	39,50 €
	7H30	15	42 €
	8H	16	45 €
8H30	17	47,50 €	
9H	18	50 €	
9H30	19	52,50 €	
10H	20	55 €	

Suite de la Décision du Maire N°2026/75

Article 2 : Dit que les modalités de règlement pour les activités à l'année et les activités ponctuelles sont les paiements acceptés par la régie centralisée, à savoir :

Les moyens de paiement acceptés par la régie centralisée sont :

- Chèques libellés à l'ordre de la Régie centralisée
- Chèques-Vacances (ANCV),
- Espèces,
- Carte bancaire
- Paiement en ligne via Portail Citoyen (CB)

Article 3 : Dit que, dans le cadre de la mise en place du dispositif gouvernementale Pass Culture, la Maison des Loisirs et des Arts peut mettre en ligne sur la plateforme dédiée pass.culture.fr certains de ses stages. Le tarif appliqué sur la plateforme est défini selon la grille tarifaire des activités ponctuelles en tant que rendez-vous artistique et culturel.

Article 4 : Dit que, dans le cadre du label 100% EAC et avec l'objectif d'agrémenter l'offre d'éducation à l'image à destination des enfants à partir de 2 ans et de leurs familles, la Maison des Loisirs et des Arts organise un cycle de projections accompagnés par un temps de médiation et d'atelier. La réservation est possible en ligne via la billetterie culturelle de la ville. Le tarif appliqué est défini par la décision fixant les tarifs de la saison culturelle 2026-2027.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS
C. NOUAILHETAS



SANNOIS, le 25 juin 2026
Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.06.25 - DC2026 - 75 - AR

Publiée le 30 juin 2026